

Procédures d'expulsion en cas d'occupation illicite d'une propriété Nantes Métropole

Le schéma ci-dessous est une synthèse simplifiée des principales étapes des deux procédures d'expulsions. Les délais sont indicatifs, ils peuvent varier selon les occupations.

Occupation illicite d'un terrain ou d'une voie de Nantes Métropole

Procédure d'expulsion administrative

Commune **en conformité** avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage+ **atteinte grave et urgente à l'ordre public** par l'occupation

Signalisation de l'occupation à la direction juridique par le **pôle de proximité de Nantes Métropole**

Délais maîtrisés par NM : 24/48 h

Saisine du Préfet par courrier d'une demande d'expulsion en application de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000

Vérification des conditions d'occupation par la police nationale à la demande du Préfet

Arrêté préfectoral de mise en demeure de quitter les lieux

Notification de l'arrêté aux occupants par les services de police et affichage à la Mairie du lieu d'occupation

Délais maîtrisés par les services de police : aléatoires

Expulsion par la force publique

Procédure d'expulsion judiciaire

Commune **n'est pas en conformité** avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Signalisation de l'occupation à la direction juridique par le **pôle de proximité de Nantes Métropole**

Constat de l'occupation par huissier ou par la police municipale

Les occupants sont **identifiés** dans le constat

Délais : 1 à 2 semaines

Audience publique devant le TGI

*Délais maîtrisés par le TGI**

Ordonnance d'expulsion

Signification de l'ordonnance aux occupants **par huissier**

Délai de 24 h franc

Commandement de quitter les lieux par huissier et demande de concours de la force publique à la Préfecture

Octroi du concours de la force publique

Délais maîtrisés par les services de police : aléatoires

Expulsion par la force publique

Les occupants **ne sont pas identifiés** dans le constat

Délais : 1 à 2 semaines

Ordonnance sur requête rédigée par l'avocat et présentée au Président du TGI **(pas d'audience)**

Délais : 2 à 4 jours

Signature de l'ordonnance sur requête par le Président du TGI **= ordonnance d'expulsion**

Signification de l'ordonnance au parquet par huissier **(pas aux occupants)**

Délai de 24 h franc

Commandement de quitter les lieux aux occupants par huissier et demande de concours de la force publique à la Préfecture

* L'audience peut être reportée à la demande des occupants (principe du contradictoire) + le juge ne délibère que quelques jours ou semaines après l'audience. Les délais d'obtention de l'ordonnance d'expulsion sont donc parfois de plusieurs mois.

**Pour les MENS, un diagnostic social doit être réalisé avant d'octroyer le concours, ce qui peut prendre plusieurs mois.